

**COMMUNE
de
DONNEMARIE-DONTILLY**

**ARRETE DE MADAME LE MAIRE
771592025/POL/016**
Carnaval – Brûlage de Monsieur Carnaval

Le Maire de DONNEMARIE-DONTILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Communauté de Communes Bassée-Montois d'autorisation du feu festif de brûler « Monsieur Carnaval » sur le stade Impasse Saint-Martin, à l'occasion du carnaval du 9 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes Bassée-Montois est autorisée à brûler « Monsieur Carnaval » lors de la manifestation du dimanche 9 mars 2025, entre 14 h et 18 h sur le stade Impasse Saint-Martin.

Article 2 :

Des barrières seront mises en place autour de « Monsieur Carnaval » et la sécurité des lieux assurée par l'organisateur.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et Madame la Policière Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet de recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 26 février 2025.

**Le Maire,
Sandrine SOSINSKI**

